



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R06-2021-048

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2021-07-13-00003 - Arrêté n°2021-DAAF-1359 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (2 pages) Page 3

R06-2021-07-13-00004 - Arrêté n°2021-DAAF-1360 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de Mayotte (2 pages) Page 6

R06-2021-07-13-00005 - Arrêté n°2021-DAAF-RBOP-1361 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, responsable de budget programme ou responsable d'unité opérationnelle (3 pages) Page 9

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte /**

R06-2021-07-13-00010 - Arrêté n°2021-DEAL- ANRU-1394 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ANRU, à M. Olivier KREMER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU (5 pages) Page 13

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2021-07-12-00010 - Arrêté n°2021-CAB-1432 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2021-07-12-00011 - Arrêté n°2021-CAB-1433 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 21

R06-2021-07-12-00012 - Arrêté n°2021-CAB-1434 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2021-07-12-00013 - Arrêté n°2021-CAB-1435 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 25

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2021-07-13-00009 - Arrêté n°2021-SG-DAC-1396 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte (2 pages) Page 27

R06-2021-07-13-00008 - Arrêté n°2021-SG-SATPN-1395 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN) (3 pages) Page 30

## **Secrétariat Général Commun /**

R06-2021-07-13-00001 - Arrêté n°2021-SGC-1316 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte (3 pages) Page 34

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2021-07-13-00003

Arrêté n°2021-DAAF-1359 portant délégation de  
signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Philippe GOUT  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU La loi 2010.1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les

correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;

- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GOUT, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, chef du service d'économie agricole.

**Article 3.** - Pouvoir est donné à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 4.** – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 5.** - L'arrêté préfectoral n°2021-DAAF-449, portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet**  
~~délégué du Gouvernement~~  
~~Le préfet de Mayotte~~  
~~Délégué du Gouvernement~~  
**Thierry SUQUET**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2021-07-13-00004

Arrêté n°2021-DAAF-1360 portant délégation de  
signature à M. Philippe GOUT directeur de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Mayotte dans le cadre du programme de  
développement rural (PDR) de Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021/DAAF/PDR/1360 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Philippe GOUT  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte  
dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de Mayotte**

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment son Article 65.2 relatif à la désignation de l'autorité de gestion.
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, concernant la politique de développement rural à Mayotte, relative aux pôles respectifs de l'Etat et de l'Agence de Services et e Paiement ; dite convention Autorité de gestion – organisme payeur (AG-OP) Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à effet de signer les actes se rapportant à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR) de Mayotte énumérés ci-après :

- Tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant griefs sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors SIGC, du PDR Mayotte;
- Actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;
- Conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC et hors SIGC du PDR de Mayotte ;
- Certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
- Descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS pour l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte ;
- Actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n° 2021/DAAF/PDR/450 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet**  
délégué du Gouvernement  
Délégué du Gouvernement  
Thierry SUQUET





Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2021-07-13-00005

Arrêté n°2021-DAAF-RBOP-1361 portant  
délégation de signature à M. Philippe GOUT,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Mayotte, responsable de budget  
programme ou responsable d'unité  
opérationnelle

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021 /DAAF/RBOP/1361 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Philippe GOUT,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,  
responsable de budget programme ou responsable d'unité opérationnelle**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU La loi 2010.1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206-MAYO - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	0215-MAYO - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

#### **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)**

**Article 3.** - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

#### **Bop centraux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0149C001 - Forêt
	215C001 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de relance	362-05 – transition agricole

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4.** - Demeurent réservées à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

**Article 5.** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Philippe GOUT adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOUT, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du service d'économie agricole.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7.** - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe GOUT, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000€ pour le fonctionnement et de 230 000€ pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOUT, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du service d'économie agricole.

**Article 9.** - L'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/RBOP/451 portant délégation de signature à M Philippe GOUT, directeur de la direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, responsable de budget programme ou responsable d'unité opérationnelle, est abrogé.

**Article 10.** - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet,  
Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2021-07-13-00010

Arrêté n°2021-DEAL- ANRU-1394 portant  
délégation de signature pour les actes relevant  
de l'ANRU, à M. Olivier KREMER, Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Mayotte en qualité de délégué  
territorial adjoint de l'ANRU

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2021 / DEAL / ANRU /1394 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,  
à M. Olivier KREMER,  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 nommant M. Olivier KREMER, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Mayotte ;
- Vu** la décision de nomination de M. Christophe TROLLE, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de M. Arnaud BOUDARD, en qualité de chef du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de M. Mohamadi SOUMAILA, en qualité d'adjoint au chef du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;

**Considérant que** le délégué territorial, le Préfet représentant de l'ANRU au niveau local dans chaque département, est assisté d'un délégué territorial adjoint ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de Mayotte, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOUDARD, chef du Service Développement Durable des Territoires, et à M. Mouhamadi SOUMAILA, adjoint au chef du Service Développement Durable des Territoires. Cette délégation est donnée sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents



### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier KREMER, délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur adjoint, ou en cas d'absence de M. Jérôme JOSSERAND, à M. Christophe TROLLE, adjoint au directeur. à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 4

L'arrêté N°2021/DEAL/ANRU/673 du 27 mai 2021 portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU, à M. Olivier KREMER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU est abrogé.

### ARTICLE 5

Le Préfet, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Délégué Territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet,**

**délégué territorial de l'ANRU**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement**

**Thierry S... ET**



ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)  
69 bis rue de Vaugirard  
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur :SUQUET

Prénom : Thierry

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Mamoudzou, le

Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement

  
Thierry SUQUET

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-12-00010

Arrêté n°2021-CAB-1432 portant prolongation  
d'ouverture d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1432**  
**portant prolongation d'ouverture de**  
**local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,**  
**Délégué du gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2021-CAB-1384 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 12 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 13 juillet 2021.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 12 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation**  
**La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**  
**Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-12-00011

Arrêté n°2021-CAB-1433 portant prolongation  
d'ouverture d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1433**  
**portant prolongation d'ouverture de**  
**local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,**  
**Délégué du gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2021-CAB-1386 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 12 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 13 juin 2021.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**À Dzaoudzi, le 12 juillet 2021**

**Pour le préfet et par délégation**  
**La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**  
**Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-12-00012

Arrêté n°2021-CAB-1434 portant prolongation  
d'ouverture d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1434**  
**portant prolongation d'ouverture de**  
**locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,**  
**Délégué du gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2020-CAB-1384 du 7 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'ouverture du local de rétention administrative dans la gendarmerie de Mamoudzou ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 12 juillet 2021 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 13 juillet 2021.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 12 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation**  
**La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

**Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-12-00013

Arrêté n°2021-CAB-1435 portant prolongation  
d'ouverture d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2020-CAB-1435**  
**portant prolongation d'ouverture de**  
**locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,**  
**Délégué du gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2020-CAB-1487 du 7 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 12 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 13 juillet 2021.**

**Article 2 :** La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**À Dzaoudzi, le 12 juillet 2021**

**Pour le préfet et par délégation**  
**La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

**Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2021-07-13-00009

Arrêté n°2021-SG-DAC-1396 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES,  
directeur des affaires culturelles de Mayotte**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnelles relative à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n°MC-0000040993 du 27 juin 2019 du ministère de la culture portant affectation de M. Arnauld MARTIN en qualité de conseiller pour les musées, chargé du patrimoine immatériel, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MC-0000049294 du 26 mars 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Jean-Paul MAILLOT en qualité de responsable des affaires générales, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le contrat n°MC-000006314 du 8 avril 2020 portant recrutement de Mme Manal MERZOUQUI en qualité de chargée des moyens généraux et de la gestion budgétaire, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles, dans le cadre de ses attributions, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- n° 131 : Création
- n° 175 : Patrimoines
- n° 180 : Presse et médias
- n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- n° 334 : Livre et industries culturelles
- n° 354 : Administration territoriale de l'État
- n° 363 : Compétitivité

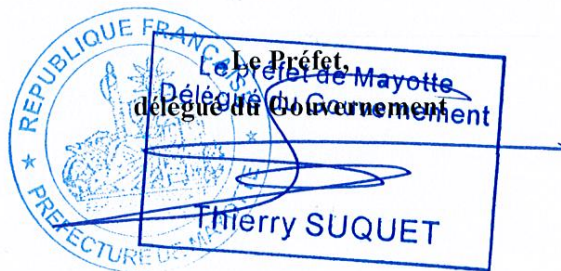
Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux bénéficiaires dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture sur les programmes précités de la mission culture, et sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du ministère des outre-mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Arnauld MARTIN, conservateur du patrimoine, conseiller pour les musées,
- M. Jean-Paul MAILLOT, responsables des affaires générales,
- Mme Manal MERZOUQUI, chargée des moyens généraux et de la gestion budgétaire.

**Article 3** : L'arrêté n° 2020-DAC-444 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2021-07-13-00008

Arrêté n°2021-SG-SATPN-1395 portant  
délégation de signature à Mme Laurence  
CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en  
charge du service administratif et technique de  
la police nationale de Mayotte (SATPN)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-SATPN-1395 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en  
charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte,
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte,
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DIRCAB-1308 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/n° 2020-150 du 15 octobre 2020 portant nomination de M. Eric Manuel MOKRITZKY, en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;

VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/n° 2021-83 du 18 février 2021 portant nomination de Mme Doriane DELAPORTE, en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines et d'adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, délégation de signature permanente est donnée, en la matière, à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Eric MOKRITZKY, chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;

- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5 ;

- aux contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et matérielles, à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité;

- les correspondances adressées aux chefs de service régionaux et départementaux;

- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOKRITZKY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du SATPN.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;

- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, Mme Laurence CARVAL est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens du code de la commande publique sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.



**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Eric MOKRITZKY, chef du SATPN, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relèvent de ses attributions et :

- aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 € ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services départementaux de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 5 000 € ;
- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOKRITZKY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du SATPN.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Eric MOKRITZKY, attaché principal d'administration au SATPN ;
- Doriane DELAPORTE, attachée d'administration au SATPN ;
- Zahara MOHAMED, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au SATPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la DTPN 976 ;
- Venise DESFONTAINES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Nelly TARET DUFET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Marie-Nicole GANGA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976.

**ARTICLE 7** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n° 2021-SG-SATPN-201 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, est abrogé.

**ARTICLE 9** : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement  
Délégué du Gouvernement  
Thierry SUQUET



# Secrétariat Général Commun

R06-2021-07-13-00001

Arrêté n°2021-SGC-1316 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte

**Arrêté n° 2021-SGC-1316 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Christian FABRE,  
directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte .

## ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Abdoul DAOUSINKA, de signer toutes décisions, actes, arrêtés, réponses aux recours préalables et aux recours contentieux, administratifs et judiciaires, conventions, contrats (y compris ceux de la commande publique), correspondance et tous autres documents relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de Mayotte, à l'exception :

- de la saisine des juridictions en matière de contravention de grande voirie,
- des déclinatoires de compétence,
- des arrêtés d'élévation de conflit,
- des réquisitions des comptables publics,
- des conventions conclues avec le conseil départemental conformément à l'article 4 du décret 82-332 du 13 avril 1982 modifié relatif à la mise à disposition du président du conseil départemental des services extérieurs de l'État,
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de gestion de domaines privé et public de l'État à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Abdoul DAOUSINKA, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- programme n° 354 «Administration territoriale de l'Etat » ;
- programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
  - centre financier : 0723-DRMY-DRMY ;
- programme n° 148 « Fonction Publique »
  - centre financier : 0148-DAFP-DFMY ;
- programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
  - centre financier : 0349-CDBU-DRMY ;
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» :
  - centre financier : 0216- CNUM-DMAY
  - centre financier : 0216- CSIC-DMAY
  - centre financier : 0216-CPRH-CDAS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3: en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO), M. Christian FABRE adressera au préfet chaque trimestre un compte rendu d'exécution avec une note explicative.

Article 4 : délégation de signature est également donnée à M. Christian FABRE, pour signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 230 000 € H.T pour le fonctionnement et de 230 000 € H.T pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 5: pouvoir est donné à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun, de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 6: l'arrêté n° 2021-SG-0012 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des finances publiques, le directeur du secrétariat général commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement  
Thierry SUQUET

The image shows a blue official stamp of the Prefecture of Mayotte. The stamp is circular and contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "PREFECTURE DE MAYOTTE" at the bottom, and "N° 976-03" in the center. Overlaid on the stamp is a rectangular box containing the text "Le Préfet, délégué du Gouvernement" and "Thierry SUQUET". A signature in blue ink is written over the stamp and the box.